

# Règlement intérieur

### 1. Adhésion au Club Escalade Asnières

- L'adhésion au club d'escalade d'Asnières implique le respect de ce règlement intérieur, et des règles de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade. Toute disposition non prévue au présent règlement peut, en cas de litige, faire l'objet d'une décision du bureau du club.
- L'inscription au club d'escalade d'Asnières implique le paiement de l'adhésion et de la cotisation au club d'escalade d'Asnières, ainsi que la prise de la licence FFME de l'année en cours.
- Les grimpeurs ont à vérifier leur aptitude à l'escalade en remplissant le questionnaire de santé lors de leur inscription. Ils doivent attester de leurs réponses sur leur accès myFFME et y verser le certificat médical si celui-ci est nécessaire.
- L'adhésion au club d'escalade implique de fait l'inscription à la newsletter du club d'escalade d'Asnières qui sera l'outil premier pour communiquer avec ses adhérents.
- Le montant de la cotisation est fixé annuellement par décision du conseil d'administration sur proposition du bureau.
- Les personnes souhaitant s'inscrire en cours de saison doivent s'acquitter de la licence à taux plein, ainsi que de la cotisation au prorata du temps restant.
- En cas d'annulation d'un ou de plusieurs cours pour des raisons d'impossibilité d'un encadrant d'assurer le déroulement de ces derniers, il ne sera pas possible aux adhérents de prétendre à un remboursement.

#### 2. Déroulement des séances d'escalade

- Le club d'escalade d'Asnières, propose à ses adhérents de pratiquer l'escalade uniquement dans le cadre de séances encadrées par des animateurs/éducateurs sportifs du club, tous diplômés d'État.
- Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils de l'animateur/éducateur sportif en charge de la séance d'escalade. Celui-ci a notamment la responsabilité d'exiger un comportement prudent. En cas de non-respect de ses instructions, l'animateur peut exclure immédiatement le grimpeur impliqué de la séance en cours.
- Les adhérents s'engagent en outre à pratiquer l'escalade dans un esprit d'entraide, avec la bonne humeur et la convivialité nécessaires au bon déroulement des séances d'escalade.
   Tout comportement, parole ou acte non conforme à l'éthique du club sera sanctionné d'une exclusion immédiate de la séance en cours.
- En cas de comportement dangereux répété, non-respect des règlements cités ou inadaptation du grimpeur à l'escalade, celui-ci pourra être exclu définitivement par le bureau du club. Le bureau décidera si un remboursement partiel de la cotisation annuelle est à accorder.

## 2.1. Séances en autonomie (adhérents adultes uniquement)

- Les séances en autonomie pourront être proposées en complément des cours, pendant les périodes de vacances scolaires ou le week-end.
- Les séances d'escalade en autonomie, sont accessibles uniquement aux adhérents adultes, à
  jour de leur inscription et licence (ainsi qu'en ce qui concerne l'attestation du questionnaire
  de santé et éventuel certificat médical), ayant au minimum le passeport orange (ou
  passeport jaune, module sécurité orange), utilisant leur propre matériel (chaussons,
  baudrier, descendeur).
- Les séances en autonomie sont encadrées par un référent dont le rôle se limite à l'ouverture/fermeture de la séance et à s'assurer de la bonne utilisation du matériel. Le référent a également autorité pour exclure tout membre dont le comportement ne serait pas approprié au bon déroulement de la séance.
- Lors des séances en autonomie, les adhérents grimpent sous leur propre responsabilité.
- Le club prête les cordes et les dégaines. Les cordes et dégaines n'appartenant pas au club ne sont pas autorisées.
- Les modalités d'inscription aux séances en autonomie sont communiquées aux adhérents par les moyens habituels (mail, site internet du club...).

### 3. Matériel et installations

- Les adhérents doivent impérativement utiliser les cordes à leur disposition appartenant au club d'escalade d'Asnières.
- Les baudriers, descendeurs, mousquetons, dégaines, etc. des adhérents sont autorisés à condition toutefois que ceux-ci fassent l'objet d'un contrôle par l'encadrant en charge du cours.
- Les grimpeurs doivent prendre le plus grand soin du matériel mis à leur disposition, ne pas l'emprunter et signaler tout défaut éventuel sur celui-ci à l'encadrant en charge du cours.
- Les adhérents du club ne sont pas les seuls à utiliser le mur d'escalade. Les grimpeurs doivent signaler toute anomalie du mur (prise mal serrée, etc.).

# 4. Bonnes pratiques à respecter

- Il est interdit de grimper non assuré les mains au-dessus de 3 m (1er point d'assurage).
- L'usage du nœud de huit pour s'encorder est obligatoire.
- Tous les points d'assurage doivent être mousquetonnés dans l'ordre de la progression.
- La corde doit impérativement passer dans les deux mousquetons du relais lorsqu'elle est installée en sommet de voie.

#### 5. Vie du club

- Pour des raisons de sécurité, le nombre de participants par sortie est limité et les inscriptions se font par ordre chronologique de réservation.
- Les sorties du club se font sous la responsabilité d'un encadrant diplômé d'état et salarié du club d'escalade d'Asnières. Tout participant devra donc se conformer à ses directives et aux règles de sécurité propres à l'activité.

- La décision ou non d'annuler une sortie sera prise la veille, selon les conditions météorologiques. Les participants devront se renseigner auprès du ou des encadrants.
- Les activités du club d'escalade d'Asnières sont organisées de mi-septembre à fin juin hors vacances scolaires ou réquisition par la mairie du/des gymnases. Des stages/sorties/séjours peuvent être organisés pendant les vacances scolaires. L'information sera alors transmise au moins par le biais du site du club ou la newsletter.
- Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions, etc.) par un adhérent ou une personne employée du club d'escalade d'Asnières sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux du club, sauf si l'adhérent réalise une demande écrite (courrier ou mail) pour que une ou plusieurs photos/vidéos soient retirées.

Asnières, le 1er juillet 2024